Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260320-CM2026_002-DE

Conseil Municipal du 20 mars 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Luna QUEMENER

Date de la convocation : **16 mars 2026** Affichage de la convocation : **16 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 12h15, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.
Etaient représentés : Eric LE LOUARN (procuration à Erwan LE BIHAN), Clément LOSTANLEN (procuration à Muriel SCHWARTZ)
Etai(en)t absent(s) : -

Délibération CM 2026_002
Détermination du nombre des adjoints

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L. 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, la création de **4** postes d'adjoints au maire.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance
Luna QUEMENER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.